

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/ SERVICE ADMINISTRATION GENERALE  
REF : AC/VLG

DEC2014\_ 0217

## DECISION

**OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 247 ATL 77**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4600 €,

VU la délibération n° DEL2014\_0076 du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'état de vétusté du véhicule communal Renault Express immatriculé 247 ATL 77, l'année du véhicule (1994) et le kilométrage (150 000 km),

**CONSIDERANT** l'offre de reprise faite par l'entreprise RENAULT BRIE DES NATIONS à Noisiel,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est autorisée la vente du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SERIE
RENAULT EXPRESS	13/05/1994	247 ATL 77	VF 1F401P511686464

à l'entreprise RENAULT BRIE DES NATIONS, demeurant à NOISIEL (77186), B.P 21 NOISIEL CEDEX 02, pour un montant de 1 800 € TTC (mille huit cents euros)

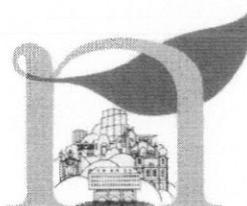
**ARTICLE 2** : La recette ainsi réalisée sera imputée au budget communal, chapitre 024 (produit des cessions).

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Comptable Public,
- l'entreprise RENAULT BRIE DES NATIONS,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014\_ **0217**  
portant sur l'aliénation d'un véhicule communal

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 OCT. 2014

Le Maire

Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	<b>20 OCT. 2014</b>
<i>Affiché le</i>	<b>20 OCT. 2014</b>
<i>Notifié le</i>	<b>21 OCT. 2014</b>
<i>Publié le</i>	<b>20 OCT. 2014</b>

2/2

